



DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15
Nombre de Conseillers en exercice: 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 12

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze, le huit août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Isabelle RAFFNER ; Christine SEUX ; François PEGON ; Annette GUEYDAN (pouvoir pour Dominique BALDERANIS).

ABSENTS EXCUSES : Charles DESBOIS ; David GOURDANT ; Dominique BALDERANIS

Date de la convocation : 4 août 2014.

Secrétaire de séance : Annette GUEYDAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle les points figurant à l'ordre du jour de la convocation :

N°	Points
1	Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
2	Décisions modificatives au budget général (M14)
3	Remboursement de frais aux élus – mandat spécial – voyage d'étude Biovallée
4	Démocratie participative – financement des actions mises en place par la commune
5	Vente du tractopelle communal
6	Vente d'un véhicule communal (C 15)
7	Tableau des indemnités des élus - modification
8	Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – emploi saisonnier été 2014 (accroissement temporaire d'activité)
9	Déclarations d'intention d'aliéner

En préambule, le maire expose que le point n° 6 comporte, en même temps que la vente d'un véhicule communal, l'achat d'un véhicule d'occasion de remplacement. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des TAP (Temps d'Activité Péri éducatifs) à la rentrée scolaire prochaine, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la signature de conventions avec les partenaires associatifs et bénévoles pour la mise à disposition de locaux et leur intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et modifié ci-avant.

1 | Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire fait part du compte rendu du dernier conseil municipal dont chaque élu dispose d'un exemplaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOPTE le compte rendu du dernier conseil municipal.**

2 | Décisions modificatives au budget général (M14)

Il est exposé que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2014 doit faire l'objet de modifications ainsi qu'il suit :

DM 1 BG 2014

Nature	Chapitre	Compte	Nature	BP 2014 (chap)	DM (chap)	BP+DM (chap)
Rec. fonct.	77	775	Vente tractopelle	0	1000	1000
Dép. fonct.	012		Personnel	320000	14500	334500
Rec. fonct.	013		Personnel-CUI	11500	4500	16000
Rec. fonct.	74	7478	Démoc. Partic.	372000	4500	376500
Dép. fonct.	011		Démoc. Partic.	271000	15000	286000
Rec. fonct.	73		Fiscalité	480000	19500	499500

DM 2 BG 2014

Nature	Chapitre	Compte	Nature	BP 2014 (arti.)	DM (arti)	BP+DM (arti)
Dép. fonct.	011	6156	PES V2-logic. Métiers	10 000	5 400	15 400
Dép. fonct.	011	615511	Entretien mat. Roulant	14000	-5400	8600

DM 3 BG 2014

Nature	Chapitre	Compte	Opér.	BP 2014 (opér.)	DM (opér.)	BP+DM (opér.)
Dép. invest.	21	21571	Achat VL serv. Tech.	0	3000	3000
Dép invest	21		PES V2-logic métiers+PC	0	6000	6000
Dép. invest.	21	2184	Acquis cuisinière	6000	-6000	0
Dép. invest.	20		Etude diagnostic Eglise SG	9600	-6200	3400
Rec. Invest	13	1311	Etude diagnostic Eglise SG	3200	-3200	0

A la demande de François PEGON, Joachim HIRSCHLER indique que l'achat du véhicule pour les services techniques s'est fait dans l'urgence et qu'à plus long terme, la volonté de l'équipe municipale est d'investir dans un véhicule électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

3 | Remboursement de frais aux élus – mandat spécial – voyage d'étude Biovallée

Monsieur le maire expose la proposition de participation à un séjour Biovallée émanant des intercommunalités porteuses du contrat. Il est indiqué que les frais de séjour s'élèveront à 150€ par personne. Le remboursement forfaitaire des dépenses est fixé par les textes (CGCT R 2123-22-1) à 75,25 € par jour et par élu. Il convient, si le conseil municipal en est d'accord que soit accordé aux élus qui sont susceptibles de participer, un mandat spécial. Deux élus sont susceptibles d'y participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de donner mandat spécial à Agnès HATTON et Joachim HIRSCHLER pour participer au séjour Biovallée organisé fin 2014**
- **FIXE le remboursement des frais de séjour au montant forfaitaire défini par les textes,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

4 | Démocratie participative – financement des actions mises en place par la commune

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique que la région Rhône Alpes a lancé un appel à projet pour soutenir les actions en

faveur de la démocratie participative.

Les démarches entreprises par la municipalité sont en parfaite adéquation avec cet appel à projet. Bien que le projet présenté interpelle les trois types de projet soutenus par la région Rhône-Alpes, le projet objet du présent dossier peut être rapproché plus spécifiquement de la notion générale de « démocratie participative ».

En effet, le projet présenté a pour objet d'intégrer, dans un dialogue interactif et ancré dans le processus décisionnel, la parole du citoyen dans la décision publique. Ce faisant, il induit des mécanismes de citoyenneté active et diffuse, sensibilise à la culture de la participation.

Un détail des actions est exposé en séance. Le coût total du projet communal s'établirait à environ 15000 € hors taxes sur 2 ans. Ce coût est raisonnable et prévoit de financer des outils pour inciter les habitants à participer.

L'aide de la région est sollicitée pour un montant maximum de 30 % des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de solliciter l'aide de la région Rhône-Alpes pour mener à bien son projet de démocratie participative**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

5 | Vente du tractopelle communal

Monsieur GAUTHERON, indique que le tractopelle communal, qui a plus de 20 ans, équipement vétuste et qui devrait être mis aux normes de sécurité, a fait l'objet de vols ces dernières années qui le rendent désormais inutilisable.

Il convient en conséquence de prévoir la cession de ce bien. Une proposition d'acquisition a été reçue de Negométal environnement pour un montant de 100€ HT la tonne. Aujourd'hui, aucune proposition d'achat formelle n'a été reçue. Seules des intentions orales ont été entendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de céder le tractopelle JCB au prix de 100 € la tonne à l'entreprise NEGO METAL**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

6 | Vente d'un véhicule communal (C 15) et acquisition d'un véhicule de remplacement

Monsieur André ODDON indique que le véhicule C 15, vétuste et ancien, nécessitait des réparations dont le coût était égal à sa valeur vénale. Dans ces conditions, l'opportunité de tels travaux paraît devoir être mise en cause et la commune propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion en très bon état et équipé (VL Renault Kangoo) utilitaire pour un montant de 3000€. Par ailleurs, suite à la proposition du garage des 3 becs, il est convenu de céder le véhicule C15 (qui n'est plus en état de rouler) à ce professionnel pour un € symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de céder le véhicule C 15 à l'€ symbolique au garage des 3 becs**
- **DECIDE de l'acquisition d'un véhicule utilitaire Renault KANGOO cédé par le garage CRAC AUTO à AOUSTE SUR SYE au prix de 3000 €**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

7 | Tableau des indemnités des élus - modification

Il est exposé qu'il convient, en accord avec l'ensemble des membres de la municipalité, de revoir la répartition des indemnités et d'attribuer une indemnité au taux de 8% au conseiller municipal délégué en charge de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, de la mobilité et des transports au lieu du conseiller municipal chargé de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2014 portant délégations de fonctions aux adjoints au maire

- **DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de**

conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} août 2014,

Tableau des indemnités du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués
(article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales)

Elus	taux (% de l'indice 1015)
Maire	29
1 ^{er} adjoint	8
Adjoint	8
Conseiller municipal délégué en charge de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, de la mobilité et des transports	8
Conseiller municipal délégué en charge de l'économie, du tourisme, des associations et du sport	8
Autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation	4,5

8 | Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – emploi saisonnier été 2014 (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un personnel d'appoint en période estivale pour renforcer les services techniques communaux. Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 4 au 28 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe entre le 4 et le 28 août 2014 pour renforcer les services techniques communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité

- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

9 | Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire fait part des projets d'actes de vente reçus en mairie et figurant en zone urbaine soumise à l'application éventuelle du droit de préemption urbain communal. Il propose que les projets d'acte de vente suivants ne donnent pas lieu à préemption :

Superficie et localisation cadastrale	Prix
AB 951 (54 m ²)	5000€
E581 (1100m ²)	100000€
AB390 (54m ²)	85000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas préempter les biens exposés ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour appliquer cette délibération.

10 | Convention de partenariat avec les associations et bénévoles dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (2 types de convention : locaux et prestations)

Il est rappelé la mise en place de la réforme à la rentrée et les échanges en cours avec des associations pour mener des activités périscolaires. Dans ce cadre, des locaux communaux sont identifiés. Des contacts sont en cours pour finaliser dans les prochaines semaines les modalités de mise à disposition. Il est proposé, dans ce cadre, sur la base d'un modèle type de convention remis en séance, que le maire puisse signer lesdites conventions et prévoir, le cas échéant, de fixer, par délégation de compétence du conseil municipal, la valeur des mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DELEGUE** compétence au maire pour la signature de conventions de mise à disposition de locaux aux associations et pour fixer, dans ce cadre la fixation d'une valeur de mise à disposition,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de prestations de service avec les partenaires bénévoles ou associatifs

intervenant au titre du service « Temps d'Activité Péri éducatifs ».

Questions diverses _____ La séance est close à 20H25

Le secrétaire de séance,

Annette GUEYDAN



